



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-015

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-04-03-001 - Arrêté de suppléance de M. le préfet (1 page)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-04-03-001

Arrêté de suppléance de M. le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde vendredi 5 avril 2019.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3.- M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 3 Avril 2019

Le préfet

Frédéric Veau